



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA CHARENTE



charte pour une gestion économe de l'espace rural en Charente



CHARENTE
LE DÉPARTEMENT

I - PREAMBULE

L'urgence se fait sentir, aujourd'hui plus qu'hier, pour une gestion économe des ressources non renouvelables. Les enjeux de société mis en exergue lors du Grenelle de l'environnement conduisent en effet à identifier de nouveaux défis pour la gestion des ressources naturelles :

- défi alimentaire (« produire plus et mieux »),
- défi énergétique (favoriser des modes de vie plus économes, pour les déplacements et l'habitat par exemple),
- défi environnemental (préserver la biodiversité, l'eau, ...)

Le sol, support naturel de la production agricole mais aussi support du développement territorial, en particulier des villes ou des grandes infrastructures, est l'un des facteurs limitant pour relever ces défis. C'est une ressource finie, qu'il convient de gérer de façon équilibrée sur le long terme.

La gestion du foncier, révélateur du développement durable des territoires, doit mobiliser, en Charente comme sur tout le territoire national, les nombreux partenaires qui se sont engagés dans l'élaboration de cette charte préconisée par le Ministre de l'Agriculture et de la Pêche en février 2008.

Cette charte se fixe trois objectifs :

- 1 établir un constat de la gestion de l'espace en Charente, de ses conséquences actuelles, et anticiper sur les grandes tendances d'évolution possible
- 2 définir ensemble les recommandations et priorités d'action pour contribuer à une gestion plus économe des espaces
- 3 recenser et faire connaître les outils réglementaires ou incitatifs disponibles, permettant de mettre en oeuvre les orientations définies

La charte témoigne d'une volonté d'actions communes en faveur d'une gestion économe et concertée du territoire.

Elle n'a pas de portée réglementaire mais se donne comme ambition d'induire un nouveau regard sur l'aménagement.

II – REGARD SUR L’ECONOMIE CHARENTAISE

La Charente, territoire à la fois rural et industriel, au croisement de deux voies de communication importantes, n’échappe pas à une pression foncière significative. Un tiers de la population se concentre autour de l’agglomération d’Angoulême et les franges du département connaissent également l’attractivité de pôles urbains voisins.

De par sa situation géographique privilégiée, la Charente est naturellement marquée par une forte tradition agricole (65% de la superficie totale du département y sont consacrés)(1), et ses différentes productions façonnent des paysages diversifiés. La forêt couvre également une part significative du territoire (23%)(2).

Les productions agricoles représentent une richesse pour le département en terme de PIB et d’emplois (6,1%)(3) mais aussi en terme d’image.

En 2010, le département compte 6 500 exploitations agricoles, représentant 8 200 unités de travail annuel.

Le secteur du cognac joue naturellement un rôle moteur, avec 37%(1) des exploitations spécialisées dans la viticulture, mais le département est riche également de productions de qualité dans les domaines de l’élevage, viande ou lait, et des céréales et oléoprotéagineux.

L’artisanat et l’industrie

occupent également une place importante dans l’économie charentaise (1 287 entreprises artisanales, 865 entreprises industrielles)(3). Depuis une trentaine d’années, une concentration des artisans s’opère dans l’Angoumois, à proximité du chef-lieu de département et dans le Cognacais.

L’industrie, moderne et diversifiée,

fait de la Charente le premier pôle de la région, mais seulement une soixantaine d’entreprises ont plus de 100 salariés(3). Elle s’organise autour de quatre pôles d’excellence : l’électronique et l’électricité, l’emballage et le conditionnement, les nouvelles technologies liées au pôle image, et enfin l’agro-alimentaire.

Dans le secteur tertiaire,

le département compte plus de 5500 établissements du commerce(3). Les agglomérations d’Angoulême et de Cognac concentrent plus des trois quarts des grandes surfaces alimentaires, d’habillement, de loisirs et de bricolage.



En milieu rural,

une nouvelle offre de services de proximité se développe, souvent sous l'impulsion des municipalités, sous la forme de multiples ruraux (épicerie, dépôt de pain, tabac, point poste...) ou de points multi-services, afin de faire revivre les centres bourgs et renforcer leur attractivité.

Zoom sur une agriculture en mutation

Les exploitations agricoles valorisent les sols avec des cultures diversifiées réparties en fonction des potentialités pédoclimatiques. Elles sont aussi le support d'une industrie agro-alimentaire implantée sur tout le territoire. La répartition géographique assez contrastée des cultures démontre une spécialisation progressive des territoires : région d'élevage dans le Confolentais, de viticulture dans le Cognaçais, de production céréalière dans le nord et d'agriculture diversifiée dans le sud Charente.

Cette vitalité de l'agriculture sur les territoires s'accompagne toutefois d'une baisse régulière et sensible du nombre d'exploitations.

Le département perd en moyenne 230 exploitations chaque année, principalement des petites et moyennes(4).

Ces départs entraînent une augmentation de la surface moyenne des exploitations (+32,9% entre 2000 et 2010)(4).

Un environnement de qualité à préserver

La Charente dispose également de ressources naturelles et de paysages variés mais fragiles. Les recensements ont permis d'identifier 185 ZNIEFF pour 56 000 ha et 24 sites Natura 2000 ont été retenus (28 000 ha en directive Habitats et 23 000 ha en directive Oiseaux) soit plus de 8% du territoire(5).

Milieus humides des vallées de la Charente avec le rôle des genêts ou le vison d'Europe, pelouses calcicoles à orchidées, plaines céréalières avec l'Outarde canepetière sont autant d'éléments remarquables à préserver, en particulier par des techniques agricoles adaptées.



Enfin les paysages et le patrimoine architectural contribuent à donner une image attirante du département et la question du mitage ou de l'implantation d'infrastructures nouvelles doit intégrer ces facteurs de qualité de vie.



III – LA GESTION DU FONCIER : une pression croissante sur les espaces agricoles

Un constat national : diminution de la Surface Agricole Utile (SAU) et étalement urbain

Entre 2000 et 2010, la population de France métropolitaine a augmenté de 6,7% (passant de 58 858 196 à 62 799 180 habitants)(6).

Dans le même temps, la SAU a diminué d'environ 3% (soit – 80 000 ha/an) et la superficie de sols boisés a augmenté de 1% (+ 16 600 ha/an)(3).

La partie « artificielle » augmente très fortement, beaucoup plus que la population : + 18,6% pour les sols bâtis, routes, parkings et carrières(3).

En Charente, en 2010, on recensait 366 174 ha de SAU, contre environ 376 006 ha en 2000, soit une baisse de 2,6% en 10 ans. Cela équivaut à une perte de SAU de 980 ha par an. Cette perte est voisine de 1000 ha/an sur la période 1979 – 2006(4).

La répartition n'est également pas homogène sur le territoire : la perte de SAU concerne principalement la périphérie d'Angoulême, la Charente limousine et le Sud Charente.



Eléments d'explications

Une urbanisation croissante et à caractère majoritairement individuel

La diminution de SAU est liée en grande partie à l'étalement urbain pour lequel la consommation d'espace s'étend à une vitesse plus rapide que la croissance démographique. Ce phénomène de développement de l'habitat individuel caractérise aujourd'hui l'ensemble des pays développés. Terres agricoles et forêts laissent place à l'habitat, aux zones commerciales ou industrielles, aux infrastructures de transport,...

En 10 ans, la superficie de l'espace urbain progresse de 19%. Les villes occupent désormais 22% du territoire et abritent 47,9 millions d'habitants, soit 77,5% de la population(3).

C'est à la campagne que la croissance démographique est la plus importante.

Le rythme de croissance de l'espace urbain entre 1999 et 2007 a été plus important que lors des décennies précédentes, et se rapproche de ce qui avait été constaté dans les années 1950-1960(3).

Que ce soit par l'agrandissement d'agglomérations existantes ou par l'apparition de nouvelles villes isolées, c'est la superficie des petites unités urbaines (moins de 10 000 habitants) qui a le plus augmenté (+ 9 700 km² entre 1999 et 2010). A elles seules, elles expliquent plus de la moitié de la croissance de l'espace urbain, alors que seulement 16% de la population urbaine y vit(3).

En outre, le développement de l'habitat individuel accentue ce phénomène.

La France consomme, en proportion, deux fois plus de terres agricoles que l'Allemagne pour l'urbanisation et les infrastructures.

L'habitat individuel tient en effet dans notre pays une place de choix. Il couvre 55% des sols bâtis (contre 12% pour les bâtiments agricoles et 6% pour les bâtiments industriels ou l'habitat collectif) et 64% des surfaces en espaces verts alors que les surfaces destinées à l'environnement, ou aux sports et loisirs n'en couvrent que 20%(3).

En France, 56 % des résidences principales sont des maisons individuelles. En Charente le prix du foncier fait que ce taux atteint 82%, comme de façon générale dans l'Ouest du pays(3).

En Charente, entre 2000 et 2010, 17 986 nouveaux logements individuels sont construits soit **1798 par an**(5).

En outre, sur cette période, **la superficie moyenne d'une parcelle lors de la construction d'un nouveau logement individuel est de 1 355 m²**, contre 1 750 m² sur la période 1995-2005, avec en 2002 une superficie moyenne ayant atteint 2 100 m² et 2 260 m² en 2007, ce qui fût la plus forte moyenne de la région, l'espace rural étant sans doute encore disponible(5).



Ce sont ainsi 2 437 ha consommés entre 2000 et 2010, soit une moyenne de plus de 240 ha/an (sur la période 1995-2005, 3 360 hectares avaient été consommés sur la période, soit une consommation moyenne de plus de 300 ha par an)(5).

Il se dessine en Charente un tissu très dense de petites villes et de gros bourgs ruraux. La plupart des communes sont de nos jours confrontées à une forte pression foncière et les prix du foncier bâti ont connu une forte hausse. Les populations s'éloignent des centres urbains, vers un foncier plus abordable.

Une SAU inégalement touchée

La proportion des surfaces autorisées à la construction par rapport à la SAU est hétérogène sur le territoire. En effet, celle-ci est plus importante autour des unités urbaines du département, à savoir Angoulême et Cognac, et également le long des infrastructures routières.

D'autres éléments explicatifs corrélés

Le taux de motorisation des ménages français est passé de 250 à 456 véhicules pour 1000 habitants en 25 ans(3). L'éloignement des centres urbains et cette forte augmentation de la motorisation révèlent des modes de vie dissociant espaces de vie, de travail, de loisirs, d'où une forte mobilité géographique des individus. Le développement des centres commerciaux en périphérie des villes, les grandes infrastructures appelant matériaux de construction, stockage des déchets, centres de traitement, etc. conduisent à autant de pressions supplémentaires sur le foncier.

Le fort et récent développement d'infrastructures routières,

qui répond aux besoins des populations, des entreprises, n'est évidemment pas sans conséquence en terme de consommation de l'espace. Entre 1994 et 2003, **la surface utilisée pour la construction de routes et de stationnements** est passée en Charente de 14 509 ha à 16 596 ha, soit une augmentation de 2 000 ha sur une période de 9 ans, ce qui représente environ 200 ha par an(2).

De même se **développent d'autres infrastructures (carrières, plans d'eau, espaces commerciaux, ...)**, également consommatrices d'espace. L'impact des grandes infrastructures comme la LGV est à souligner et nécessite une anticipation pour la gestion du foncier.

La réalisation de grands travaux (infrastructures, carrières, lotissements, zones d'activité,...), touche non seulement directement la surface agricole, mais également indirectement du fait des mesures mises en œuvre pour compenser l'artificialisation des espaces naturels éventuellement impactés.



CONCLUSION : L'étalement urbain

L'artificialisation du territoire résulte essentiellement de modes de vie à ancrage culturel fort : augmentation de l'habitat individuel, des moyens collectifs qui y sont rattachés (protection sanitaire et sociale, espaces verts, espaces de loisirs, etc.), des couloirs de circulation permettant de se rendre d'un pôle à l'autre. Cet accroissement de l'espace urbain a pour conséquence une augmentation de la surface urbanisée par habitant qui n'est pas proportionnelle à l'augmentation démographique.

Les effets induits sont nombreux : coût pour la collectivité, fragilisation des paysages, accroissements des déplacements, congestion de l'accès à l'agglomération, perte d'identité communale et patrimoniale, ... et bien sûr perte de ressources naturelles et agricoles, et imperméabilisation des sols.

La maîtrise de ce phénomène constitue un enjeu fort de l'aménagement durable des territoires.

IV – Orientations générales

La loi Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU) du 13 décembre 2000, la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003, tout comme la loi sur le Développement des Territoires Ruraux (DTR) du 23 février 2005, affichent des ambitions en terme de promotion d'un développement des territoires plus cohérent, plus durable (loi SRU) et de protection des espaces agricoles et naturels péri-urbains (loi DTR).

La loi « Grenelle 1 » du 3 août 2009 renforce cette préoccupation, en stipulant que le droit de l'urbanisme devra prendre en compte la lutte contre la régression des surfaces agricoles et naturelles, les collectivités territoriales fixant des objectifs chiffrés en la matière après que des indicateurs de consommation d'espace auront été définis.

La loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2011 institue la commission départementale de la consommation des espaces agricoles qui émet, notamment, un avis sur l'opportunité au regard de l'objectif de préservation des terres agricoles de certaines procédures ou autorisations d'urbanisme.

Pour réguler la compétition pour l'espace, valoriser l'agriculture et la forêt, préserver les espaces et espèces remarquables, permettre le développement économique durable, il est nécessaire de mettre en œuvre une planification territoriale à l'échelon local en :

- exprimant des objectifs stratégiques
- se dotant de moyens pour y parvenir
- et en déterminant le bon niveau spatial et institutionnel d'intervention (le département, le pays, la communauté de communes, la commune).

Trois grands principes pour guider l'action

En accord avec les lois et dans un esprit de réflexion et d'action collective, les partenaires signataires de la présente charte s'accordent sur les trois principes suivants :

1. **Considérer l'agriculture et la forêt en tant qu'activités économiques à ancrage territorial fort**
2. **Garantir une utilisation économe du foncier**
3. **Encourager une urbanisation conciliant activité agricole et accroissement du bâti**

Des orientations aux leviers d'action

Première orientation : considérer l'agriculture et la forêt en tant qu'activités économiques à ancrage territorial fort

Le principe est d'augmenter la valeur ajoutée de l'activité agricole en mettant en valeur « les filières agricoles » sur les territoires, de la production à la consommation des produits.

1-1 : Prendre en compte l'agriculture et la forêt dans les projets de territoires supra-communaux

Toutes les exploitations et tout l'espace agricole en Charente ne sont pas comparables en terme de viabilité et de vitalité agricole. Il serait souhaitable de considérer ces aspects dans les projets de développement du territoire, afin de préserver la viabilité à long terme et les possibilités de développement de l'agriculture.

Exemple d'outils : projet de Pays, charte forestière,...

1-2 : Réaliser un diagnostic agricole dans les projets communaux et intercommunaux

L'espace agricole doit être considéré comme une zone d'activités à part entière, dont les fonctionnalités doivent être préservées, voir améliorées.

La réalisation d'un état des lieux détaillé des exploitations agricoles faisant ressortir leurs caractéristiques, ainsi que les enjeux agricoles du territoire, permettra de définir la stratégie de la collectivité assurant leur pérennité et leurs possibilités de développement.

Ex : PLU, carte communale,...

1-3 : Prendre en compte les espaces naturels linéaires dans l'aménagement du foncier

La loi « Grenelle 1 » relative à la mise en oeuvre du Grenelle de l'environnement, votée en août 2009, prévoit d'élaborer une « Trame verte et bleue » permettant de relier entre eux les espaces naturels par des zones tampons ou des bandes végétalisées...

1-4 : Favoriser les mesures contractuelles de gestion de l'espace

Les mesures agro-environnementales territorialisées (MAE-T) s'inscrivent dans le dispositif de développement rural pour la période 2007-2013. Ces mesures, cofinancées par l'Etat et l'Europe, permettent de rémunérer les agriculteurs qui s'engagent à respecter certaines pratiques (bandes enherbées, agrosylviculture, restauration et maintien des haies,...).

Deux priorités ont été fixées en Charente :

- La protection des captages
- La gestion des espaces Natura 2000

Deuxième orientation : garantir une utilisation économe du foncier

Il s'agit de mettre en place une vraie politique foncière dont le principe est d'éviter l'utilisation excessive du foncier non bâti, au regard du bâti existant, en se munissant de documents et d'outils de gestion de l'espace.

On constate un retard relatif dans le département dans ce domaine par rapport à la région (en 2007, 115 communes sur 404 étaient dotées d'un document d'urbanisme opposable, contre 362 sur 478 en Charente-Maritime et 146 sur 330 en Deux-Sèvres).

2-1 : Développer les procédures d'urbanisme

Pour mettre en application les objectifs de la charte et pour qu'ils soient appropriés par les acteurs et gestionnaires du territoire, il est important de rappeler les procédures d'urbanisme, et de favoriser leur mise en oeuvre :

le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

le Plan Local d'Urbanisme (PLU)

la carte Communale (CC)

le Certificat d'Urbanisme (CU)

la déclaration préalable (DP)

le Permis de construire (PC)

2-2 : Utiliser les outils réglementaires spécifiques pour la gestion des espaces agricoles, forestiers et naturels

Dans le domaine agricole

Un certain nombre d'outils sont à la disposition des collectivités et de la profession agricole pour gérer le foncier. Certains sont à vocation urbaine tels que la Zone d'Aménagement Différé (ZAD), la Participation pour Voirie et Réseaux (PVR) ou le droit de préemption urbain (DPU).

D'autres outils sont à vocations agricole et environnementale : les Zone Agricole Protégée (ZAP), la protection des espaces agricoles et naturels en zone péri-urbaine. La SAFER peut intervenir pour les agriculteurs (compensation des pertes de surfaces dues aux projets publics) ou pour les collectivités (maîtrise foncière en tenant compte des intérêts agricoles).

L'utilisation de ces outils est préconisée pour garantir un espace de production mais également pour favoriser la diversification agricole (exemple du maraîchage sur les franges urbaines).

Dans le domaine forestier

En complément des outils de protection réglementaires des espaces forestiers (autorisations de défrichement, de coupes,...) ou de gestion des forêts (plan simple de gestion, code des bonnes pratiques sylvicoles, règlement type de gestion, autorisations administratives de coupes,...), le classement en espace boisé à conserver dans les documents d'urbanisme (EBC) constitue un outil permettant de sauvegarder des éléments arborés urbains ou péri-urbains (arbres isolés, arbres d'alignement, haies, ripisylves, bosquets,...) d'une surface inférieure au seuil d'application de la réglementation forestière générale, et menacés par l'étalement urbain.

2-3 Utiliser les outils réglementaires spécifiques pour la gestion des paysages

La Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager constitue un outil de protection particulièrement adapté aux communes rurales. Elle permet en effet à la commune d'identifier, à l'échelle de l'ensemble de son territoire, ce qui constitue son patrimoine et ses paysages : silhouette du village, monuments, ensembles bâtis, espaces publics, petits édifices ruraux, vestiges archéologiques, sites et paysages, plantations et boisements, cheminements, etc., et de définir un projet global de protection et de mise en valeur.

Troisième orientation : Encourager une urbanisation conciliant activité agricole et accroissement du bâti

Il s'agit de réduire les conflits d'usage et de voisinage en définissant des préconisations pour le développement de l'habitat et des activités économiques.

Des actions complémentaires en zone urbaine et en zone rurale sont nécessaires.

3-1 : Densifier l'habitat autour des pôles de vie existants (bourgs, villages)

Il s'agit de favoriser la densification dans le cadre de projets collectifs et d'éviter le mitage, souvent anarchique et surconsommateur d'espace. Cela peut se traduire, dans certains cas, par exemple en limitant les surfaces maximales des parcelles d'habitation dans les projets de lotissements. Un travail de sensibilisation des maîtres d'ouvrage et bureaux d'études est nécessaire dans un premier temps. Penser l'habitat doit passer par une démarche collective entre les collectivités locales, les services de l'Etat ou encore les agriculteurs et les lotisseurs.

3-2 : Lutter contre le mitage

L'enjeu est de s'appuyer sur la composition urbaine existante pour densifier des zones ciblées, tout en veillant au maintien des exploitations qui se trouvent en périphérie urbaine, tout en évitant de créer d'éventuels points d'appui pouvant

déboucher ultérieurement sur une urbanisation hors de ces zones (voiries, réseaux, ...)

De même, les bâtiments d'élevage doivent faire l'objet d'une attention particulière, et la mise en œuvre des dispositions de l'article L111-3 du Code rural qui introduit le principe de réciprocité en matière de distances entre bâtiments d'élevage et habitations occupées par des tiers permettra de préserver l'activité de ces installations et leur croissance.

La mise en place de zones d'aménagement concerté pour des projets d'habitats ou d'équipements collectifs appropriés à des secteurs de faible surface peut s'avérer efficace pour les petites communes.

3-3 : Privilégier des formes d'habitat plus économes en recensant et réhabilitant le bâti existant

Cela consiste, d'une part de lutter contre la vacance des logements (exemple : aide à l'amélioration de l'habitat ANAH), mais aussi mettre en œuvre de nouvelles formes urbaines, notamment dans les lotissements,... Il s'agit également d'informer les propriétaires sur les différents dispositifs d'aide au logement.

3-4 : Favoriser « le vert dans la ville »

Il s'agit de rendre la ville plus attractive (mettre la campagne en ville et non la ville à la campagne), autrement dit de créer des espaces verts, des lieux où peuvent se retrouver les urbains pendant leur temps libre

3-5 : Favoriser le développement de ZAC en intercommunalité

Pour préserver l'espace, l'approche intercommunale apparaît comme une alternative concernant différentes actions foncières, par exemple les ZAC (zone d'aménagement concertée). Avoir une réflexion à l'échelle inter-communale permet d'assurer un développement territorial économique tout en épargnant le foncier et par conséquent les espaces agricoles et forestiers.

Conclusion

DEPUIS PLUSIEURS ANNÉES, LA PRESSION FONCIÈRE AUGMENTE ET LA GESTION DE L'ESPACE DEVIENT DONC UN ENJEU ESSENTIEL DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE. IL S'AGIT DE RÉPONDRE AUX BESOINS DE L'AGRICULTURE, DONT LES ESPACES DE PRODUCTION ONT TENDANCE À RÉGRESSER, MAIS AUSSI À CEUX DE L'ÉCONOMIE, AVEC LE DÉVELOPPEMENT DE ZONES D'ACTIVITÉS, ET DE L'HABITAT, AVEC UNE URBANISATION DE PLUS EN PLUS ÉTALÉE ET SOUVENT MAL MAÎTRISÉE.

CETTE CHARTE CONSTITUE UN PREMIER ÉLÉMENT DE RÉPONSE À CETTE PROBLÉMATIQUE. ELLE A POUR OBJECTIF DE SENSIBILISER LES ACTEURS LOCAUX SUR LA QUESTION DE L'ÉCONOMIE DE L'ESPACE AFIN DE PROVOQUER UNE PRISE DE CONSCIENCE ET DE PERMETTRE UN DÉVELOPPEMENT HARMONIEUX ET CONCERTÉ ENTRE LES TERRITOIRES.

LA RÉFLEXION DE TOUS LES ACTEURS DE LA GESTION DE L'ESPACE EN CHARENTE, RÉUNIS AU SEIN D'UN GROUPE DE TRAVAIL, A CONDUIT À L'ÉLABORATION DE CETTE CHARTE. ELLE EST LE SYMBOLE D'UN TRAVAIL COLLECTIF ET VISE À DONNER DES ORIENTATIONS RAISONNÉES POUR ASSURER UNE MEILLEURE UTILISATION DE L'ESPACE ET GARANTIR D'AVANTAGE DE COHÉRENCE LORS DE LA MISE EN ŒUVRE DES POLITIQUES D'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE.

A CHACUN DE LA FAIRE VIVRE POUR UN DÉVELOPPEMENT HARMONIEUX DE NOTRE DÉPARTEMENT.

La Préfète de la Charente



Danièle Polvé-Montmasson

Le Président du Conseil général
de la Charente



Michel Boutant

Le Président de l'Association des
Maires de Charente



Jean-Michel Bolvin

Le Président de la Chambre
d'Agriculture de la Charente



Alain Lebret

ANNEXES

Synthèse des principaux outils

Outils	Stratégies publiques sectorisées et territorialisées	Régulation des marchés fonciers (urbains, ruraux)	Zonages protégés	Production d'espaces et d'équipements publics
Juridiques	DTA, SCOT, POS en vigueur, PLU, PDU, PLH, carte communale, ENS	DPU, ZAD, emplacements réservés, périmètres restreints, droit de préemption, PAEN,	ZAP, ZPPAUP, EBC, APPB, sites classés, sites inscrits, éléments remarquables du paysage, PPR, réciprocité,	ZAC , lotissement communal, DPU, expropriation
Techniques	Opérateurs fonciers (EPF, SAFER,...)	Opérateurs fonciers (EPF, SAFER,...), aménagement foncier		Régie des collectivités territoriales et/ou opérateurs fonciers et concessionnaires
Fiscaux	Taxe d'aménagement	Fiscalité immobilière, TFNB		
Financiers	Leader, aides Etat, Région, département, prêts caisse des dépôts et consignation			Fonds dédiés par les collectivités, subventions publiques
Contractuels	Contrats de plan, de pays, d'agglomération,...	Échanges fonciers, baux		

Lexique

APPB : Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope

PLU : Plan Local d'Urbanisme

DPU : Droit de Préemption Urbain

PPR : Plan de Prévention des Risques

DTA : Directive Territoriale d'Aménagement

SCOT : Schéma de Cohérence Territoriale

EBC : Espace Boisé Classé

ENS : Espace Naturel Sensible

TFNB : Taxe Foncière sur le Non Bâti

EPF : Etablissement Public Foncier

ZAC : Zone d'Aménagement Concertée

PAEN : Périmètre de protection des Espaces Agricoles et Naturels

ZAD : Zone d'Aménagement Différé

PDU : Plan de Déplacement Urbain

ZPPAUP : Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager

PLH : Plan Local de l'Habitat

POS : Plan d'Occupation des Sols

ZAP : Zone Agricole Protégée

Ont contribué à l'élaboration de ce document

La Préfecture de la Charente
L'Association des maires de Charente
Le Conseil d'architecture, d'urbanisme et d'environnement de la Charente
Le Centre régional de la propriété forestière
La Chambre d'agriculture de la Charente
Charente Nature
La Communauté d'agglomération du Grand Angoulême
La Communauté de communes de Cognac
Le Conseil général de la Charente
La Coordination rurale
La Direction départementale des territoires
La Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
La Fédération de la Charente pour la pêche et la protection du milieu aquatique
La Fédération des chasseurs de la Charente
Les Jeunes agriculteurs de Charente
Le Service départemental de l'architecture et du patrimoine
L'Office national de la chasse et de la faune sauvage
La SAFER
Le Syndicat départemental de la propriété privée rurale
La Fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles de la Charente

Sources des données

1 Agreste 2010
2 Agreste, enquête Teruti-Lucas 2003
3 INSEE 2008, 2010, 2011
4 RGA 2010
5 DREAL PC